

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-60 du 05.10.2026 – (3.6)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18+1

Date de convocation : 28/09/2026

Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_60 Indemnité de gardiennage 2026

Madame la Maire rappelle que l'église étant un bâtiment communal, son gardiennage est placé sous la responsabilité du Maire. Monsieur Daniel LEJARD a accepté d'assurer le gardiennage de l'église de Médréac.

Madame la Maire précise que ce service de gardiennage peut faire l'objet de la perception d'une indemnité dont le montant maximal est fixé annuellement par une circulaire du ministère de l'intérieur. Pour l'année 2026 le plafond indemnitaire annuel est fixé à

- 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité qui sera versée annuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER à Monsieur LEJARD Daniel une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € annuel

DE CHARGER Madame la Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au versement de l'indemnité en fin d'année.

Le secrétaire

Didier LEVREL

*Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,*

Magali GAUTIER